

Le 4 août 2026

PROCÈS-VERBAL de la huit-cent-quatre-vingt-cinquième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Monsieur le Maire Marc Louis-Seize, madame la conseillère Anne-Marie-Arcand, messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Sébastien Renaud et Éric Antoine

EST ABSENT : Monsieur Pierre Pharand

2026-08-3383 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l’ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte l’ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier.

Adoptée à l’unanimité

2026-08-3384 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 et de la séance extraordinaire du 13 juillet 2026

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 et la séance extraordinaire du 13 juillet 2026, soient adoptés tel que déposé par le greffier-trésorier.

Adoptée à l’unanimité

2026-08-3385 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d’urbanisme du 13 juillet 2026

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme du 13 juillet 2026 soit adopté tel que déposé par le greffier-trésorier.

Adoptée à la majorité

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 1 477 090.82 \$ tel qu’indiqué sur les listes présentées par le greffier-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-26-07, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu’à l’article 961.1 du Code municipal du Québec.

PAGE 5 (Chèques)	394 063.73 \$
PAGE 13 (Prélèvements)	543 699.87 \$
Quote-Parts MRC et frais bancaires (Juin)	210 655.00 \$
SALAIRE DU	
4 juin 2026	35 788.23 \$
11 juin 2026	36 497.67 \$
18 juin 2026	36 653.54 \$
25 juin 2026	36 088.67 \$
REMISE PROVINCIALE (Juin)	98 090.62 \$
PENSION ALIMENTAIRE (Juin)	1 536.36 \$
REMISE FÉDÉRALE (Juin)	37 661.34 \$
SOUS-TOTAL	1 430 735.03 \$
CONSEIL (2 Juillet)	13 556.49 \$
POMPIERS ET PR (11 Juin)	21 750.78 \$
POMPIERS ET PR (25 Juin)	11 048.52 \$
TOTAL	1 477 090.82 \$

Adoptée à la majorité

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2026-012 et 2026-013

Le conseiller **Éric Antoine**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l’article 445 du Code municipal du Québec, que les règlements suivants, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, seront présentés pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement 2026-012, concernant la gestion contractuelle

 Règlement 2026-013, modifiant le règlement 2025-005 – plan d’urbanisme

Conformément à l’article 445 du Code municipal du Québec, les projets de règlement sont déposés en même temps que l’avis de motion.

2026-08-3387 Adoption du règlement 2026-011

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement numéro 2026-011 décrétant des travaux d’amélioration du chemin Townline et un emprunt de 181 000\$

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le greffier-trésorier fait les mentions d’usages tel qu’il est stipulé au 2^e alinéa de l’article 445 du Code municipal du Québec.

Adopté à la majorité

2026-08-3388 Adoption du deuxième projet de règlement 2026-010

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le deuxième projet de règlement numéro 2026-010 règlement omnibus modifiant les règlements # 2025-007 relatif au lotissement et # 2025-008 relatif au zonage.

Adopté à la majorité

2026-08-3389 Adoption du règlement 2026-013

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le projet de règlement numéro 2026-013 modifiant le règlement 2025-005 – plan d’urbanisme.

Adopté à la majorité

2026-08-3390 Liste des immeubles devant être vendus pour non-paiement des taxes

Le greffier-trésorier soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, à la date du 3 décembre 2026, afin de satisfaire aux exigences de l’article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**

ET RÉSOLU QUE

Ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que le greffier-trésorier et directeur général prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l’Outaouais tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n’ont pas été payées.

Adopté à la majorité

2026-08-3391 Pour autoriser le greffier-trésorier ou son représentant à enchérir pour l’acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiements des taxes

ATTENDU que la municipalité de L’Ange-Gardien peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l’article 1038 du Code municipal;

ATTENDU que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 2026-08-3389;

ATTENDU que ce Conseil croit opportun d’autoriser le greffier-trésorier, directeur général ou un représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

ET RÉSOLU QUE

Conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise le greffier-trésorier et directeur général Monsieur Alain Descarreaux ou la directrice générale adjointe Madame Maude St-Amour à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l’objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 3 décembre 2026 et ce, jusqu’à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée à la majorité

2026-08-3392 Approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architectural (PIIA)

ATTENDU QUE les demandeurs sont propriétaires des lots commerciaux 4 785 539 et 4 785 540 situés sur la route 309 à proximité du carrefour giratoire ;

ATTENDU QUE les demandeurs souhaitent réaliser un projet de construction commercial sous le nom des Portes de l’Est sur lesdits lots ;

ATTENDU QUE les demandeurs ont présenté un PIIA pour ledit projet comportant 4 bâtiments commerciaux et un bâtiment de service ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme (CCU) a étudié les plans d’aménagement et d’architecture du projet lors de ses réunions du 13 avril, du 22 juin et du 13 juillet et a émis divers commentaires, demandes d’informations ou demandes de correctifs ;

ATTENDU QUE la dernière version des plans présentée le 13 juillet ont répondu à la grande majorité des demandes du CCU ;

ATTENDU QUE le CCU dans sa résolution 2026-121 adoptée le 13 juillet a recommandé d’approuvé le présent PIIA avec certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve le PIIA pour le projet des Portes de l’Est conformément aux plans présentés le 13 juillet 2026 et préparés par CBA Architecture avec les conditions suivantes :

- L’aménagement final de la zone tampon devra faire l’objet d’un suivi ultérieur auprès du CCU ;
- Les fenêtres au deuxième étage à l’arrière du bâtiment B devront être givrées dans leur partie basse.

Adoptée à la majorité

2026-08-3393 Demande de dérogation mineure – 196 de l’Envolée

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 6 506 073 du cadastre du Québec, d’une superficie de 5 751.4 mètres carrés, situé au 196 chemin de l’Envolée sur lequel est érigée sa résidence principale ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite acquérir le lot voisin 6 506 074 pour l’amalgamer à sa propriété et y ériger un garage détaché triple de 286 mètres carrés;

ATTENDU QUE l’une des portes de garage aurait une hauteur de 11 pieds alors que le maximum autorisé est de 9 pieds afin de pouvoir y stationner un véhicule récréatif ;

ATTENDU QUE les autres dimensions du garage seront conformes ;

ATTENDU QUE le projet du demandeur de stationner son véhicule récréatif à l’intérieur ne peut être réalisé en toute conformité avec la réglementation ;

ATTENDU QUE le fait d’approuver la présente dérogation mineure n’aura pas d’impact négatif sur le voisinage ;

ATTENDU QUE le CCU dans sa résolution 2026-122 adoptée le 13 juillet a recommandé d’approuvé la présente demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la demande de dérogation mineure # 2026-20015 consistant à autoriser la construction d’un garage détaché ayant une porte d’une hauteur de 11 pieds au lieu du 9 pieds maximal permis par la réglementation.

Adoptée à la majorité

2026-08-3394 Demande de dérogation mineure – 1446 Donaldson

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire des lots 3 353 126 et 3 300 456 du cadastre du Québec, d’une superficie totale de 257 514.9 mètres carrés, situé au 1446, chemin Donaldson en zone agricole ;

ATTENDU QU’une résidence principale ainsi que des dépendances sont érigées sur le lot 3 300 456 ;

ATTENDU QUE les demandeurs souhaitent reconfigurer les deux lots afin de créer un lot résidentiel de 5 000 mètres carrés bénéficiant d’un droit acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAQ), et un nouveau lot de 252 514.9 mètres carrés;

ATTENDU QU’en raison de la configuration du terrain, le nouveau lot de 5 000 mètres carrés aurait un frontage de 20 mètres seulement alors que la réglementation impose un minimum de 50 mètres ;

ATTENDU QU’il est virtuellement impossible de créer un lot de 5 000 mètres carrés maximum comprenant l’ensemble des bâtiments et autres installations à usage non agricole en respectant le frontage minimum de 50 mètres ;

ATTENDU QUE le fait d’approuver la présente dérogation mineure n’aura pas d’impact négatif sur le voisinage ;

ATTENDU QUE le CCU dans sa résolution 2026-123 adoptée le 13 juillet a recommandé d’approuvé la présente demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la demande de dérogation mineure # 2026-20016 consistant à autoriser le lotissement d’un nouveau lot ayant un frontage de 20 mètres au lieu du minimum de 50 mètres prescrit par la réglementation.

Adoptée à la majorité

2026-08-3395 Demande de dérogation mineure – 21 des Pluviers

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 6 202 331 du cadastre du Québec, d’une superficie de 31 430.1 mètres carrés, situé au 21 chemin des Pluviers sur lequel est érigée sa résidence principale ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite ériger un garage détaché de 89 mètres carrés en plus des bâtiments accessoires déjà existant ;

ATTENDU QUE le terrain comporte déjà deux garages détachés pour un total de 6 portes de garage et un abri à bois ainsi qu’une remise ;

ATTENDU QU’au total la superficie de tous les bâtiments accessoires totaliserait 345.15 mètres carrés alors que la réglementation limite cette superficie à 300 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le demandeur n’a pas démontré que son projet ne peut être réalisé en toute conformité avec la réglementation ;

ATTENDU QUE le CCU dans sa résolution 2026-124 adoptée le 13 juillet a recommandé de ne pas approuver la présente demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil rejette la demande de dérogation mineure # 2026-20018 consistant à autoriser la construction d’un garage détaché qui porterait la superficie totale de tous les bâtiments accessoires à 345.15 mètres carrés alors que la limite prescrite est de 300 mètres carrés.

Adoptée à la majorité

2026-08-3396

Autorisation de signer un addenda à une entente intermunicipale

ATTENDU QUE les municipalités du Canton de Lochaber partie-ouest, de Mayo et de L’Ange-Gardien se sont prévalu des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à l'entretien et l'amélioration (immobilisation) du chemin Townline ;

ATTENDU QUE les municipalités du Canton de Lochaber partie-ouest et de L’Ange-Gardien se sont entendues pour que la Municipalité de L’Ange-Gardien procède à des travaux d’asphaltage sur la section dudit chemin mitoyenne aux deux municipalités soit sur une distance de 500 mètres linéaires à partir de l’intersection du chemin Robitaille ;

ATTENDU QUE les deux municipalités ont convenu que la Municipalité de L’Ange-Gardien financerait la totalité des travaux sur une période de 20 ans ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve l’addenda à l’entente intermunicipal concernant l’entretien et l’amélioration du chemin Townline visant à paver un tronçon de 500 mètres dudit chemin.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le dit addenda.

Adoptée à la majorité

2026-08-3397

Autorisation de mouvement latéral au poste de journalier, préposé aux parcs et aux espaces verts

ATTENDU QUE le poste de journalier, préposé aux parcs et aux espaces verts, est vacant ;

ATTENDU QUE ce poste a été affiché à l'interne conformément à la convention collective en vigueur ;

ATTENDU QUE M. François Tremblay, à l'emploi du service des travaux publics à titre de salarié temporaire, a posé sa candidature sur ce poste ;

ATTENDU QUE sa candidature a été retenue ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le transfert de M. François Tremblay au poste de journalier, préposé aux parcs et aux espaces verts, poste saisonnier permanent et sera dès lors éligible aux conditions de travail des salariés réguliers, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à la majorité

2026-08-3398

Adoption de la révision de la Politique en matière de santé et sécurité au travail (P-ADM-14)

ATTENDU QUE la Politique P-ADM-14 – Politique en matière de santé et sécurité au travail doit faire l'objet d'une révision aux deux ans ;

ATTENDU QUE des modifications récentes aux lois et règlements applicables en matière de santé et de sécurité au travail rendent nécessaire une mise à jour de la Politique afin d'en assurer la conformité ;

ATTENDU QUE la révision de la Politique P-ADM-14 a été présentée au comité d'administration le 20 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la Politique révisée ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte la révision de la Politique P-ADM-14 – Politique en matière de santé et sécurité au travail, telle que présentée et autorise la direction générale à procéder à la diffusion de la Politique révisée auprès de l'ensemble du personnel de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

2026-08-3399 Approbation d’un congédiement pendant la période de probation

ATTENDU QUE le rapport fait par M. Alain Descarreaux, directeur général et greffier-trésorier, relativement au rendement d'une personne à l'emploi de la Municipalité, dont il ne convient pas de nommer le nom ni le titre du poste aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité (« la Personne visée ») ;

ATTENDU QUE la Personne visée est toujours en période de probation et ne rencontre pas les attentes liées à son poste ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier recommande de mettre fin à l'emploi de la Personne visée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, M. Alain Descarreaux, à procéder au congédiement de la Personne visée et à lui remettre copie conforme de la présente résolution accompagnée de tout écrit qu'il pourra juger pertinent.

Adoptée à l’unanimité

2026-08-3400 Autorisation d’une dépense pour la réfection de toitures

ATTENDU QUE les recouvrements de toiture de la salle de rencontre et de deux maisonnettes de Champboisé ont dû être remplacées en urgence afin d’éviter des dommages à la structure des bâtiments ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 9 500 \$ plus taxes pour le remplacement des recouvrements de toiture de la salle de rencontre et de deux maisonnettes de Champboisé.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

2026-08-3401

Autorisation d’octroyer le contrat de déneigement pour le secteur est de la
Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité a publié en juillet un appel d’offres public pour le contrat de déneigement du secteur est de la Municipalité pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 avec une option de renouvellement pour deux saisons hivernales additionnelles.

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 15 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été déposées, soit celle des Pavages Lafleur et fils et de 9444-6168 Québec inc ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l’octroi du contrat de déneigement du secteur est de la Municipalité au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9444-6168 Québec Inc. pour la somme de 8 780 \$/ Km, plus taxes pour les chemins de niveau 2 et de 8 069.47 \$/ Km plus taxes pour les chemins de niveau 3 et ce pour les trois années de base du contrat.

Adoptée à la majorité

2026-08-3402

Autorisation d’octroyer un mandat d’architecture de paysage

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaménager l’entrée du parc régional de Champboisé de L’Ange-Gardien ;

ATTENDU QU’il y a lieu d’octroyer un mandat en architecture de paysage à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l’octroi d’un mandat d’architecture de paysage à CSW Landscape Architects Ltd. pour la somme de 13 500 \$ plus taxes pour les services suivants (phase concept et esquisses préliminaire) :

- Concevoir un aménagement pour l’entrée du site (longueur : environ 100m) ;
- Élaborer des propositions de signalétique ;
- Définir des principes pour l’amélioration de l’accès et de la visibilité au droit de la route principale.

Le tout conformément à l’offre de service daté du 24 juillet 2026.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

2026-08-3403

Autorisation de procéder à l’embauche d’un préposé à l’entretien des immeubles

ATTENDU QUE le poste de préposé à l’entretien des immeubles est présentement vacant ;

ATTENDU QU’un processus de dotation a été réalisé pour pourvoir le poste ;

ATTENDU QU’à la suite à ce processus, la conseillère en ressources humaines et le directeur des travaux publics et de l’hygiène du milieu recommande l’embauche de M. Bruno Lalonde.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l’embauche de M. Bruno Lalonde au poste de préposé à l’entretien des immeubles.

Les conditions de travail de M. Lalonde sont celles prévues à la convention collective en vigueur des employés cols bleus et cols blancs de la Municipalité de L'Ange-Gardien. Conformément à l'article 18.07 de cette convention collective portant sur la reconnaissance de l'expérience antérieure, la Municipalité lui reconnaît une expérience lui permettant d'être classé à l'échelon 3 de la classe 4 de l'échelle salariale en vigueur. De plus, il bénéficiera de 15 jours de congés annuels dès son entrée en fonction.

Adoptée à la majorité

2026-08-3404	Demande de participation à la Ville de Gatineau pour la réfection et le pavage de la Montée Mineault
---------------------	---

ATTENDU QUE la montée Mineault constitue un lien routier stratégique reliant la Municipalité de L'Ange-Gardien et la Ville de Gatineau ;

ATTENDU QUE cette voie est empruntée quotidiennement par les citoyens des deux municipalités ainsi que par les véhicules d'urgence, le transport scolaire et autres usagers de la route ;

ATTENDU QUE l'amélioration de cette infrastructure contribuera à accroître la sécurité des usagers, à améliorer la fluidité de la circulation et à réduire les coûts d'entretien à long terme ;

ATTENDU QUE la montée Mineault représente une voie collectrice d'importance régionale dont les bénéfices profitent autant aux résidents de la Municipalité de L'Ange-Gardien qu'à ceux de la Ville de Gatineau ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a réalisé, en 2025 et 2026, d'importants travaux de réfection et de pavage sur la portion de la montée Mineault située sur son territoire, conformément à l'esprit de l'entente intermunicipale existante entre les deux municipalités ;

ATTENDU QUE ces investissements démontrent la volonté de la Municipalité de L'Ange-Gardien d'assurer la pérennité de cette infrastructure et qu'il est souhaitable que ceux-ci soient officiellement reconnus et pris en compte par la Ville de Gatineau ;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien reçoit un nombre important de requêtes, de plaintes et de commentaires de citoyens des deux municipalités exprimant leur insatisfaction à l'égard de l'état de la montée Mineault et de son entretien, lesquels témoignent des préoccupations grandissantes quant à la sécurité, au confort de roulement et à la qualité de cette infrastructure ;

ATTENDU QUE ces nombreuses requêtes démontrent la nécessité d'intervenir de façon durable afin d'assurer un niveau de service adéquat pour l'ensemble des usagers de cette voie collectrice intermunicipale ;

ATTENDU QUE la réalisation du projet de réfection et de pavage de la montée Mineault nécessite une collaboration étroite entre les deux municipalités afin d'en assurer la faisabilité technique, administrative et financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR unanimement

ET RÉSOLU QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE ce Conseil confirme son intérêt officiel à procéder aux travaux de réfection et de pavage de la montée Mineault ;

QUE le conseil municipal exprime sa volonté de réaliser ce projet en étroite collaboration avec la Ville de Gatineau et privilégie une approche concertée dans la planification, la conception, le financement et la réalisation des travaux ;

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien demande à la Ville de Gatineau d'évaluer la faisabilité technique et financière du projet et de convenir d'un partenariat permettant sa réalisation ;

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien demande à la Ville de Gatineau de déroger à sa politique consistant à ne plus procéder à l'asphaltage de chemins sans avoir recours à une taxe d'amélioration locale, considérant le caractère intermunicipal et l'importance stratégique de la montée Mineault ;

QUE le conseil municipal demande à la Ville de Gatineau de participer financièrement au projet de réfection et d'asphaltage de la montée Mineault selon un partage à parts égales (50 % / 50 %) des coûts admissibles du projet conformément à l'entente intermunicipale sur les chemins mitoyens en vigueur, reconnaissant que cette infrastructure constitue une voie collectrice d'intérêt commun dont les bénéfices sont partagés entre les deux municipalités ;

QUE les travaux de réfection, de pavage et les investissements réalisés par la Municipalité de L'Ange-Gardien en 2025 et 2026 sur la montée Mineault soient officiellement reconnus et pris en considération de manière à tenir compte des contributions déjà assumées par la Municipalité de L'Ange-Gardien lors de l'établissement de la participation financière de chacune des parties ;

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à poursuivre les échanges techniques et administratifs avec les représentants de la Ville de Gatineau, à participer aux rencontres de travail et à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de faire progresser ce projet ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la mairesse de la Ville de Gatineau, aux membres du conseil municipal de la Ville de Gatineau, au Service du génie ainsi qu'au Service des infrastructures pour analyse, collaboration et suivi.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-3405 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h26

Adoptée à l'unanimité

Marc Louis-Seize
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général greffier-trésorier

Je, Marc Louis-Seize, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.